

Schéma départemental de Développement
des Enseignements et Pratiques Artistiques

MISE À DISPOSITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

2024-2028

- OBJET DE L'OPÉRATION

Soutenir la création de partenariats et l'émergence de projets entre les structures d'enseignements artistiques implantées dans le département du Cher et les bibliothèques du Réseau des Bibliothèques du Cher, dans le cadre du Schéma départemental de Développement des Enseignements et Pratiques Artistiques (SDEPA).

- NATURE ET DUREE DE L'AIDE

Mise à disposition d'un fonds de matériel pédagogique.
La structure souhaitant bénéficier de ce fonds devra se rapprocher de la bibliothèque/médiathèque de son territoire.

- BÉNÉFICIAIRE

Toute structure d'enseignement artistique, associative ou territoriale, reconnue préalablement par le Conseil départemental, et bénéficiant d'une aide au fonctionnement général pour l'année de la demande.

- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Les structures d'enseignement soutenues devront présenter un intérêt départemental et concourir au maintien de l'enseignement artistique dans les zones rurales.

- MODALITES DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition d'outils pédagogiques peut être accordée à des structures elles-mêmes éligibles au SDEPA.

*** Critères d'éligibilité de la structure:**

Sont éligibles au titre de cette aide toutes les structures reconnues préalablement le Conseil départemental, et répondant aux conditions d'accessibilités du SDEPA :

- Compléter, en relation avec les services du Conseil départemental, la feuille de route pluriannuelle de l'école retraçant le partenariat sur la durée du SDEPA,
- Disposer d'un projet pédagogique pluriannuel,
- Dispenser un enseignement respectant les cycles et aboutissant à des examens de fin de cycle,
- Respecter la convention ECLAT,

- Bénéficiaire d'un financement par la commune-siège ou le groupement de communes d'un minimum de 10% par an,

- Enseigner à minima 4 disciplines instrumentales, en plus de la formation musicale et de l'apprentissage par le collectif.

*** Règles générales :**

Le fonds pédagogique se compose :

- de lots de petits instruments destinés à l'éveil musical,
- de 26 000 documents sonores,
- de 1700 DVD et 1300 livres portant sur le domaine musical,
- d'une mise à disposition de partitions libres de droits, en version numérique,
- d'un accès à l'offre en ligne de la Cité de la musique / Philharmonie de Paris.

La mise à disposition du matériel fera l'objet d'une **convention spécifique avec de la Médiathèque Départementale.**

- COMMUNICATION

Le bénéficiaire qui obtient une aide du Conseil départemental au titre de ce règlement s'engage :

- à informer le public par tous moyens utiles de la participation financière du Conseil départemental : logos et mentions de ce soutien sur tous les documents de communication, affichage de supports de communication du Conseil départemental prêtés lors des manifestations. Pour ce faire, la structure se mettra en relation avec le service communication du Conseil départemental,
- à mentionner la participation du Conseil départemental dans tous les documents destinés à la presse et lors des rencontres avec les journalistes,
- à transmettre en accompagnement des Fiches bilans des exemplaires des documents de communication (affiches, dépliants, communiqués et coupures de presse...) justifiant de la bonne utilisation du matériel.